



PREFET DE LA REGION GUYANE

Cayenne, le 02 avril 2017

PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES REVENDICATIONS DE L'INTERPROBOIS GUYANE

Revendication 1 : Engagement de l'État à notifier sous 4 semaines à Bruxelles, le placement sous RGEC d'un régime compensatoire des surcoûts de la filière bois en Guyane.

- La rétrocession des aides sera positionnée pour créer des leviers favorisant une déclinaison opérationnelle du plan stratégique de développement de la filière à 10 ans.

Réponse :

L'État s'engage à mettre en œuvre à compter de 2017 un dispositif d'aide pour la compensation des surcoûts de la filière forêt bois Guyane :

- la rédaction dans les plus brefs délais du régime d'aide et sa transmission à la commission européenne pour information au titre du RGEC ;

- un abondement d'une ligne budgétaire adaptée de 3,5 millions d'€ par an pour le financement de ce dispositif (fonds CIOM ou autre à identifier).

Revendication 2 : Adaptation du COP (Contrat d'Objectif et de Performance) 2016-2020 de l'ONF Guyane : dans les DOM, la Guyane est l'unique domaine forestier géré par l'ONF, intégrant une activité de production. Cette dernière nécessite encore de lourds investissements (infrastructures et moyens humains) dont le retour ne saurait être attendu avant 40 ans. A ce titre, l'ONF en Guyane ne peut être concerné par le COP 2016-2020 qui constate un cumul de déficit structurel de 12 millions d'euros, quand seuls 2 millions lui sont imputables.

Modélisation des adaptations demandées :

- Engagement des Services de l'Etat pour un soutien à l'ONF dans ses investissements et son développement nécessaires pour faire face aux besoins et perspectives de croissance de la filière.
- Compensation financière liée à la baisse des taux de subvention des créations de pistes forestières à hauteur de 1 200 000 € (année 2015/2016) et 600 000 € (pour 2017 en l'absence de subvention de 100%) afin de compenser une partie du déficit de l'ONF Guyane.

- Compensation financière du gel des prix de ventes du bois à hauteur de 1,20 €/m³ (vendu) conformément aux dispositions prises dans le cadre de l'accord de sortie de crise co-signé entre InterproBois Guyane, le Préfet et le Président de la CTG, en date du 14 mars 2017.

Réponse :

L'État s'engage à compenser le manque à gagner pour l'ONF lié à la baisse du taux d'aide sur les dessertes forestières et au gel des prix convenu dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2017 :

- 4,4 millions € en compensation de la diminution du taux d'aide sur les dessertes dont : 1,2 millions € ferme pour le manque à gagner sur les travaux 2015 et 2016 et 3,2 millions € conditionnels si le taux d'aide n'est pas revu à hauteur de 100 % pour le reste de la programmation européenne ;
- 220 000 € en compensation du gel des prix de vente de bois sur pied pour 2017 et 2018 ;
- Engagement de l'État à soutenir l'ONF pour un niveau d'investissement en Guyane en adéquation avec la stratégie de développement de la filière à 10 ans.

Revendication 3 : Engagement de l'État quant à l'obtention des tarifs de rachat de l'électricité auprès de la CRE pour les projets biomasse actuellement en cours d'instruction, correspondant à un TRI (Taux de Retour sur Investissement) normal pour la Guyane, en zone interconnectée :

- Acceptation d'un prix de fourniture de plaquettes broyées, issues des connexes des scieries à 55 €/tonne, départ scierie.
- Acceptation d'un prix de fourniture de plaquettes forestières broyées, issues du bois énergie à 90 €/tonne, livrée en centrale.

Le Premier audit annuel de la CRE sera effectué à compter de la fin de la première année d'exploitation effective des centrales de biomasse.

Réponse :

L'État s'engage à établir une médiation pour appuyer les sociétés porteuses des projets biomasse en Guyane lors de leurs négociations avec la CRE, en étroite liaison avec la filière bois afin de défendre et garantir un tarif de 55€ / t pour les plaquettes broyées issues des connexes de scieries et de 90€ / t pour les plaquettes forestières broyées et livrées issues de l'exploitation forestière. Le nom du référent médiateur sera communiqué aux parties prenantes au plus tard le 04/04/2017.

Ce médiateur veillera également à ce que ces mêmes tarifs pour les plaquettes soient pris en compte dans la fixation du nouveau tarif de rachat de l'électricité par la CRE pour la centrale biomasse de Kourou.

Revendication 4 : Création d'un dispositif d'aide national pour un montant de 7 millions € sur 5 ans, avec un taux d'aide publique de 75 %, dédié à l'investissement dans l'amont forestier : création de

plateformes de stockage des grumes et de production de plaquettes, de parcs de rupture et de transport forestier.

Réponse :

L'État s'engage à mettre en œuvre le dispositif d'aide demandé dans le courant de l'année.

Revendication 5 : Extension des dispositions de la « LODEOM Renforcée » à la totalité des charges patronales.

Réponse :

L'État s'engage à intégrer la filière bois au secteur renforcé LODEOM sur 100 % des charges patronales.

Revendication 6 : Obligation d'utiliser le bois dans les constructions faisant appel à des aides et/ou fonds publics, à hauteur de 12% du montant des travaux, dont 80% de bois labellisé BGf.

Imposition d'un quota de 20% de logements sociaux en ossature bois. Promouvoir l'approche du critère coût par le coût global (Coût global de possession = investissement + exploitation + entretien)

Réponse :

L'État s'engage à intégrer réunir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de ces demandes dans le courant de l'année.

Revendication 7 : Mesures avec effet à court et moyen terme

Réponse :

L'État s'engage à mettre en place les conditions de poursuite immédiate des négociations sur les revendications portées au « Point B – Mesures à effet court et moyen terme » du cahier des revendications d'Interprobois Guyane du 28/03/2017 et cela jusqu'à l'obtention d'un consensus sur l'ensemble des points.

Le Ministre de L'Outremer



Le président d'Interprobois Guyane

